



A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevin(e)s des communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

A Mesdames et Messieurs les Président(e)s des CPAS ou formant les autorités des associations "chapitre XII" non hospitalières et Mont-de-Piété

CONCERNE Circulaire aux pouvoirs locaux bruxellois relative à l'octroi à leur personnel d'une prime unique pour l'année 2020 – **personnel enseignant à charge communale** CIRC2020/16

ANNEXES /

BRUXELLES 17 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Faisant suite à mes circulaires CIRC2020/14 du 3 novembre et CIRC2020/15 du 7 décembre relatives à l'octroi d'une prime unique de 500€ bruts par ETP, il apparaît qu'une interprétation s'avère nécessaire quant à l'application de la prime au personnel enseignant à charge communale.

La prime de 500€ octroyée en 2020 l'est en compensation d'une valorisation salariale qui, faute de temps, n'a pu être mise en œuvre. Son champ d'application concerne en conséquence le personnel dont les échelles auraient dû être augmentées, c'est-à-dire celles de la charte sociale. Ceci exclut en conséquence le personnel à charge communale dont la rémunération est fixée dans des échelles d'autres pouvoirs.

Pour cette catégorie particulière de travailleurs, il y a donc lieu d'interpréter le protocole comme suit :

- les enseignants non-subventionnés qui ne bénéficient pas d'un barème communautaire entrent dans le champ d'application de la prime de 500€ ;
- les enseignants non-subventionnés qui bénéficient d'un barème communautaire ne bénéficient pas de la prime de 500€.

Afin de pouvoir vous être utiles dans la concrétisation de cette mesure, vos questions peuvent être posées aux adresses suivantes:

- A l'administration : bpl.persloc@sprb.brussels ;
- Au cabinet : tmommer@gov.brussels .

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Le Ministre des Pouvoirs locaux,

Bernard CLERFAYT